

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MONTABOT**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**Présents** : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

**Absent excusé** : Anthony HINARD

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Céline LEBOUVIER

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ETUDE DE FAISABILITE ET D'AIDE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE**

La commission cimetière s'est réunie pour faire un inventaire des travaux des restaurations de l'église. La toiture de l'église est à refaire à neuf. Un rendez-vous sera pris avec le CAUE de Saint-Lô pour faire un état des lieux des travaux à effectuer et par la suite pouvoir faire des dossiers de demandes d'aide.

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

La commission travaux s'est réunie pour définir les différents travaux à effectuer sur la salle des fêtes. Des devis ont été demandés à deux architectes. L'un était très précis quant aux prestations fournies, l'autre était vague. La société KOYA a été retenue avec un devis d'un montant de 6 000 € TTC. Elle fournira une étude de faisabilité pour la fin de l'année. Pour le terrain à acheter, les vendeurs n'ont pas donné de réponse. Les travaux ne pourront pas se faire sans avoir acheté le terrain.

**CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE (ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE) (05-01-2022)**

Le contrat de travail à durée déterminée de secrétaire de mairie de Christelle HERNOT se termine le 12 octobre 2022. Après 6 années de contrat à durée déterminée, les collectivités sont dans l'obligation de proposer un contrat à durée indéterminée. Les emplois sont créés par le conseil municipal. Le maire demande à ce que le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour un emploi à temps non complet de 12 heures soit créé.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose qu'il soit créé :

Un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : 12 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** : de créer un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : 12 heures,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022.

**AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (05-02-2022)**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées
Mariage de l'agent	5 jours
Mariage d'un enfant de l'agent	3 jours
PACS de l'agent	1 jour
Naissance survenue au foyer de l'agent, pour chacune	3 jours
Arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption, pour chacune	3 jours
Décès d'un enfant de l'agent	5 jours
Décès du conjoint de l'agent	5 jours
Décès du partenaire lié par un pacte civil de solidarité de l'agent	5 jours
Décès du père, de la mère de l'agent	3 jours
Décès du beau-père, de la belle-mère de l'agent	3 jours
Décès du frère, d'une sœur de l'agent	3 jours
Décès des grands-parents de l'agent	1 jour
Décès du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent	1 jour
Maladie très grave du conjoint	2 jours
Maladie très grave du père ou de la mère	2 jours
Maladie très grave d'un enfant	2 jours + jours enfant malade

Le nombre de jours d'absence autorisé pour le personnel à temps non complet sera proratisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,

- **adoptent** les propositions du Maire,
- **le chargent** de l'application des décisions prises.

#### **RECENSEMENT DE LA COMMUNE EN 2023 : NOMINATIONS D'UN COORDINATEUR ET D'UN AGENT RECENSEUR (05-03-2022)**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023 un recensement de la population sera effectué sur la commune. Il faut désigner par arrêté des personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement :

- un coordonnateur communal,
- un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Autorise** le maire à désigner par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 DE VILLEDIEU INTERCOM (05-04-2022)

Mr le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2021 de Villedieu Intercom.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Villedieu Intercom
- Décide de transmettre aux services préfectoraux et à Villedieu Intercom la présente délibération.

### POSE DE L'ANTENNE 4G SUR LA COMMUNE DE MONTABOT AU LIEUDIT « BUTTE NORD »

Lors de la dernière réunion, Mr le Maire avait annoncé qu'une étude était faite pour la mise en place d'une antenne 4G au lieudit la « Butte Nord ». Ce dossier a avancé, une déclaration préalable a été déposée. La mise en activité pourrait être pour la fin de l'année.

### REUNION AVEC L'ENTREPRISE CIRCET POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE

Mr le Maire a rencontré l'entreprise CIRCET, sous-traitant de Manche Numérique pour la mise en place de la fibre. Pour le moment, ils font un état des lieux de la commune avec changement de poteaux téléphoniques car la fibre passera principalement en aérien et répertorie toutes les boîtes aux lettres. Une armoire pour la fibre sera installée dans le bourg. Ils annoncent le passage de la fibre en 2025 sous toutes réserves.

### PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

Le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion en octobre.

### SITUATION FINANCIERE A MI-PAROURS

Mr le Maire présente les chiffres arrêtés au 12 septembre 2022 :

Fonctionnement : recettes 113 822 € dépenses 72 972 €

Investissement : recettes 89 180 € dépenses 38 757 €

### POINT SUR LES BACS POUBELLES : PREPARATION ET DISTRIBUTION

Les personnes ayant réservé des bacs à ordures ménagères pourront venir les retirer le samedi 15 octobre et le mercredi 19 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h à la salle des fêtes. Un flyer leur sera distribué par le conseil municipal pour les informer des dates et horaires.

### QUESTIONS DIVERSES

- Pour faire des économies d'énergie, le conseil municipal propose de réduire l'éclairage public de 23h à 22h.

- Mme Dandine a interpellé Mme Brigitte Vibert au sujet de l'état de la haie du cimetière.
- Il est demandé à ce qu'un passage (allée) soit fait pour accéder au columbarium car pour l'instant on y accède en marchant sur de l'herbe.
- Mr Le Maire demande à Thierry Gendrin s'il peut réparer la fuite au niveau de la gouttière au-dessus de la porte de l'école chez Mr et Mme Dandine.
- Mr le Maire demande au conseil municipal « qui nettoie les routes après des travaux dans les champs ? ». Les agriculteurs sont responsables en cas d'accident. La signalisation des travaux est très importante lors des travaux.